

AR Prefecture

005-210501078-20260831-78_2026-DE
Reçu le 01/09/2026
Publié le 01/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°78-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : **25 août 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente et un août à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, HERMITTE Lilian, CEAS Michael,
Absents représentés : Mr HERZER Nicolas donne procuration à HEBREARD Anne-Marie
CHOLLET Camille donne procuration à GUILPAIN Sandrine
CROSASSO Jean-Luc donne procuration à HERMITTE Lilian

Absent non représenté excusé : GAILLARD Vincent

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr PEYRON Jean Luc est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES IMPACTEES PAR LES INCENDIES

Fonds de soutien don via l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés

Rapporteur : Catherine BARNEOUD ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Puy-Saint-André tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Puy-Saint-André contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

AR Prefecture

005-210501078-20260831-78_2026-DE

Reçu le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Faire un don d'un montant de 500€ (cinq cents euros) à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Approuve ce soutien financier, d'habilite M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Mr le Maire
Olivier REY

Mr PEYRON Jean Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 01 septembre 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 01 septembre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr